

**Procès-verbal**  
**Comité syndical du 11 décembre 2024**  
**Saint-Martial-de-Valette**

**Étaient présents :**

Collège régional Catherine LA DUNE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Christian JULIEN, Hervé BROUSSE, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Frédéric GAILLARD, Jean-François BOYER, Dominique MOLINA, Henri SEEGER, Fabrice CHAMINADE, Muriel GARAUD, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pascal GOUILHERS, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUX, Thierry DAUCHART, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Gérard CHAPEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Philippe FRANÇOIS

**Excusés et absents :**

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Colette LANGLADE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Gaétan MOULY, René MALLEFONT, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Sylvain LACOUR, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danielle FAUCHER, Dominique JARDIN, Éric ROULAUD, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATAISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Christian ALLARY, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Marie-Josée HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Isabelle HECKELMANN, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jean-Pierre REJASSE, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIÈRE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

**Ont donné pouvoir :**

Collège régional : Edwige GAGNEUR à Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET à Catherine LA DUNE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES.

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Cécile DUDOGNON, Virginie CHABAUD à Pascal MÉCHINEAU, Gaétan MOULY à Emmanuel DEXET, Éric ROULAUD à Christian DESROCHE, Lies SWIDERSKI à Philippe FRANÇOIS, Frédéric ANTOINE à Thierry DAUCHART, Éric LAFONTAINE à Alain COUSSY, Sébastien FISSOT à Pascal BOURDEAU, Laurent MENUT à Philippe FRANÇOIS, Aude de COURCEL à Pascal MÉCHINEAU, Isabelle HECKELMANN à Jean LE GOFF, Denis VINET à Francine BERNARD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP à Solange COTTA, Alain DURIS à Thierry DAUCHART, Claudine LATHIÈRE à Lucien COINDEAU, Christelle THORE à Lucien COINDEAU

| Membres                                                        | En exercice | Présents  | Présents et représentés | Valeur d'une voix | Total voix par collège | Total des voix |
|----------------------------------------------------------------|-------------|-----------|-------------------------|-------------------|------------------------|----------------|
| Collège des Régions                                            | 8           | 1         | 5                       | 15.3              | 76.5                   | 144.9          |
| Collège des Départements                                       | 4           | 1         | 3                       | 6.8               | 20.4                   |                |
| Collège des communes, communautés de communes et villes-portes | 123         | 32        | 48                      | 1                 | 48                     |                |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>135</b>  | <b>34</b> | <b>56</b>               | <b>-</b>          | <b>144.9</b>           |                |

Le quorum est atteint.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES accueille les participants et remercie le délégué de la commune, Jean-Pascal Gouilhers, pour l'accueil et le prêt de la salle.

**Ouverture de séance à 18h.**

La présidente constate que le quorum est atteint.

Fabrice CHAMINADE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité syndical précédent, en date du 9 octobre 2024, est adopté à l'unanimité.

En introduction : intervention de Jean-François Louineau, conseiller expert en transition écologique, énergétique et climatique à la Région Nouvelle-Aquitaine sur le thème : Changement climatique, atténuation et adaptation en Périgord-Limousin, de quoi parle-t-on ?

## 1/ Information sur les décisions prises par la Présidente

- 2024-01 : M57 – Fongibilité des crédits (17/06/2024)
- 2024-02 : Adhésion à l'Agence technique départementale de la Dordogne (17/10/2024)

## 2/ Point info Charte

Distribution du nouveau calendrier

## 3/ Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal de l'année en cours - Délibération 87-2024

Rapporteur : la Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD<sup>1</sup>)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 :  
679.307,01 €
- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Restes à Réaliser :  
679.307,01 € - 10.213 € - 62.629,12 € = 606.464,89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 606.464,89 € soit 151.616,22 €.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

| Chapitre         | Article | Libellé                                           | Montant TTC        |
|------------------|---------|---------------------------------------------------|--------------------|
| 20               | 2051    | Immobilisations incorporelles                     | 17.500,00 €        |
| 21               | 21351   | Bâtiments publics                                 | 2.500,00 €         |
| 21               | 2158    | Autres installations, matériel, outils techniques | 1.626,00 €         |
| 21               | 2181    | Installations générales, agencements              | 2.500,00 €         |
| 21               | 21838   | Matériel informatique                             | 3.343,00 €         |
| 21               | 21848   | Matériel de bureau et mobilier                    | 3.404,97 €         |
| 21               | 2188    | Autres immobilisations incorporelles              | 3.376,03 €         |
| <b>TOTAL TTC</b> |         |                                                   | <b>34.250,00 €</b> |

TOTAL = 34.250,00 € (inférieur au plafond autorisé de 151.616,22 €)

<sup>1</sup> Version en vigueur

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la Présidente, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus et autorise la présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

#### **4/ Assurance statutaire du personnel 2025 Contrat CNP Assurances CDG24 - Délibération 88-2024**

Rapporteur : la Présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Par convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne, nous avons confié la gestion des contrats d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL à la CNP Assurances. Chaque année, nous devons renouveler le contrat.

Après avoir pris connaissance des conditions particulières du contrat adressé par la CNP Assurances,

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la Présidente à signer le contrat CNP pour l'année 2025 et tout document en lien avec ce dossier.

#### **5/ Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance du CDG 24 - Délibération 89-2024**

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Présidente précise que le syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, il peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, la Présidente propose, l'adhésion du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après consultation du bureau exécutif et du bureau syndical, elle propose de fixer à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

→ À l'unanimité, le Comité syndical décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025, accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du syndicat, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », fixe le niveau de participation financière du syndicat à hauteur de 20 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation, précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif 2025 et autorise la Présidente à signer tous les documents y afférant.

## **6/ R.I.F.S.E.E.P – Délibération 90-2024**

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

3 abstentions.

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération instaurant au sein du Parc naturel régional Périgord-Limousin, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du Parc.

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les dispositions énoncées dans la délibération.**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

→ À la majorité, le Comité syndical instaure l'I.F.S.E et le CIA dans les conditions indiquées dans la délibération, approuve les dispositions de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, valide le principe selon lequel les plafonds des primes et indemnités seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus, autorise l'autorité territoriale à moduler les primes selon les modalités prévues ci-dessus.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget chaque année.  
Cette délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.

## **7/ Mise en place du forfait mobilités durables pour les agents du Syndicat mixte du PNR PL - Délibération 91-2024**

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-président expose au comité syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables tels que le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié étend ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et privé.

Jusqu'à présent, la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos constituait la principale incitation à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le forfait mobilités durables permet de rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent pour ses déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- Via l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé
- Soit en recourant à des services de mobilité partagée.

Le montant du forfait mobilités durables est modulé en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable, selon les paliers suivants :

- 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Ce forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit justifier de l'utilisation d'un des moyens de transport éligible pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, par l'employeur auprès duquel elle a été déposée, même en cas de changement d'employeur. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, le montant du forfait versé par chacun est calculé au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables se cumule, le cas échéant, avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut, régis par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010, à condition qu'un même abonnement ne soit pas pris en charge au titre des deux dispositifs.

→ À l'unanimité, le Comité syndical instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin selon les modalités décrites, décide d'inscrire au budget les crédits correspondants, et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

#### **8/ Adhésion au service de médecine professionnelle du CDG24 – Délibération 92-2024**

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans, autorise Madame la Présidente à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **9/ Délégations du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente du PNRPL - Délibération 93-2024**

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

**Considérant** qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant à la Présidente et au Bureau syndical,

→ À l'unanimité, le Comité syndical modifie les délégations de pouvoir au Bureau syndical et à la Présidente et leur délègue pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions citées dans la délibération.

La présente délibération abroge les délibérations :

- N°132\_2022 relative à la délégation du Comité syndical à la Présidente du Syndicat mixte du PNRPL en application de la réglementation de la commande publique en vigueur.

- N°67\_2024 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente du Syndicat mixte du PNR Périgord-Limousin.

➤ La Présidente du Syndicat Mixte du PNR PL rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité syndical, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

**10/ CTMA bassin de la Vienne médiane et ses affluents - engagement du PNRPL 2025 – Délibération 94-2024**

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin de la Vienne (ex Syndicat du bassin de la Vienne) exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur une centaine de communes de la vallée de la Vienne, de la Glane, de l'Aixette, de la Gorre, de la Graine, de la Briance et de l'Aurence. Le territoire du Syndicat regroupe 11 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Pour mettre en œuvre cette compétence, l'EPAGE est porteur d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur la Vienne médiane et ses affluents principaux, sur la période 2023-2027.

Dans ce contrat, le PNR est un partenaire et assure l'animation du volet « zones humides » sur les bassins versants Gorre et Graine, par le déploiement de sa Cellule d'assistance Technique Zones Humides Etangs (CATZHE) sur les actions suivantes :

- L'animation territoriale : Actions de sensibilisation, création d'outils de communication, veille technique sur les projets du territoire, assistance à Maîtrise d'Ouvrage, porter à connaissance des inventaires, participation aux comités techniques et aux comités de pilotage.
- Le conseil technique : Visite de terrain, notice de gestion, mise en place et accompagnement de travaux, appui à l'acquisition.

**0,5 ETP** est affecté à l'**animation** de cette action qui permet ainsi à la **CATZHE** de couvrir la quasi-intégralité du territoire du Parc.

Cette action répond aux objectifs de l'**axe 1 de la Charte du Parc** sur la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau et d'autre part aux enjeux du réchauffement climatique.

Le plan de financement pour l'année 2025 pour l'animation de cette action serait le suivant :

| <b>Dépenses</b>         | <b>Montant</b>     | <b>Financeurs</b>                    | <b>Montant</b>     |
|-------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Frais salariaux         | 17.800,00 €        | Agence de l'eau Loire Bretagne (50%) | 11.900,00 €        |
| Frais de fonctionnement | 6.000,00 €         | Feder Nouvelle-Aquitaine (50%)       | 11.900,00 €        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>23.800,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                         | <b>23.800,00 €</b> |

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le plan de financement pour l'année 2025 et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

**11/ Convention de partenariat des syndicats à compétence GEMAPI 87 - réalisation d'un film de promotion GEMAPI– Délibération 95-2024**

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Le projet a pour ambition de mettre en lumière les structures compétentes en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) opérant sur le territoire de la Haute-Vienne, ainsi que les organismes partenaires qui collaborent étroitement avec elles. L'objectif principal est de partir de l'enjeu fondamental du territoire – préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau – pour démontrer comment les collectivités locales s'organisent et agissent efficacement face à ce défi crucial.

Dans cette optique, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) s'est engagé en tant que maître d'ouvrage pour la production d'un film rassemblant l'ensemble des structures GEMAPI de la Haute-Vienne. Afin de garantir le financement de cette initiative, une convention (annexée) a été élaborée. Celle-ci établit une répartition des coûts basée sur le nombre d'habitants desservis par le territoire GEMAPI de chaque structure participante, comme détaillé dans le tableau ci-après.

Conformément aux statuts du Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL), la participation financière du Parc sera prélevée sur le budget GEMAPI, selon la clé de répartition en vigueur.

Le plan de financement serait le suivant :

| Plan de financement |                               |                                                                              |                           |                    |
|---------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|
| Dépenses            |                               | Recettes                                                                     |                           |                    |
| Projet de film      | Montant HT                    | Dépenses éligibles                                                           | Taux                      | Montant            |
|                     | 19 910.50 €                   | Département de la Haute Vienne                                               | 19 910.50 € 10.04%        | 2 000.00 €         |
|                     |                               | Région Nouvelle-Aquitaine Agence de l'Eau Loire Bretagne                     | 9 000.00 € 20.00%         | 1 800.00 €         |
|                     |                               | Contrat Territorial des Milieux Aquatiques "Vienne médiane et ses affluents" | 7 000.00 € 50.00%         | 3 500.00 €         |
|                     |                               | Communication 2024 "bassin de la Briance"                                    | 9 000.00 € 50.00%         | 4 500.00 €         |
|                     |                               | Communication 2023-2024                                                      |                           |                    |
|                     |                               | <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>                                                     | <b>19 910.50 € 59.27%</b> | <b>11 800.00 €</b> |
|                     | <b>Solde à répartir en HT</b> | <b>Répartition par nombre habitants sur territoire</b>                       |                           | <b>8 110.50 €</b>  |
|                     |                               | SABV                                                                         | 292094 79.4 %             | 6 439.40 €         |
|                     |                               | SMABGA                                                                       | 36000 9.8 %               | 793.64 €           |
|                     |                               | PETR                                                                         | 14611 4 %                 | 322.11 €           |
|                     |                               | SMBI                                                                         | 14967 4.1 %               | 329.96 €           |
|                     |                               | SYMBA                                                                        | 6279 1.7 %                | 138.42 €           |
|                     |                               | SIGIV                                                                        | 2265 0.6 %                | 49.93 €            |
|                     |                               | PNRPL                                                                        | 1680 0.5 %                | 37.04 €            |
|                     |                               |                                                                              | <b>367896 100%</b>        |                    |

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la convention présentée en annexe entre les 7 structures et par conséquent la participation du PNR PL pour un montant de 37,04 € et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

## **12/ Plans de financement 2025 animation des Sites Natura 2000 Nizonne, haute Dronne et Plateau d'Argentine – Délibération 96-2024**

Rapporteur : Pascal BOURDEAU

La mission d'animation des sites Natura 2000 est confiée par la Région Nouvelle-Aquitaine à des structures opératrices impliquées localement. Cette mission consiste à :

- animer le comité de pilotage ;
- informer les propriétaires et exploitants agricoles ;
- mettre en œuvre les mesures contractuelles (Mesures agroenvironnementales, contrats Natura 2000...) ;
- porter assistance technique et scientifique aux porteurs de projets du territoire et rendre des avis à la demande des services instructeurs ;
- favoriser la cohérence des politiques publiques et outils de planification (documents d'urbanisme...) avec le document d'objectifs.

La candidature du Parc comme structure porteuse de l'animation du site « Vallée de la Nizonne » a été reconduite en décembre 2022 pour la période 2023-2025. Celles des sites « réseau hydrographique de la haute Dronne » et « plateau d'Argentine » ont été reconduites fin 2023 pour la période 2024-2026. Des conventions annuelles de financement de l'animation sont associées aux conventions triennales.

Pour l'année civile 2025, le Parc sollicitera les financements pour l'animation des sites Natura 2000 « réseau hydrographique de la haute Dronne », « plateau d'Argentine » et « vallée de la Nizonne » à hauteur de 80 % capés de fonds européens (FEADER) – les montants financés par le FEADER sont généralement inférieurs à 80 % des frais de personnels réels après application des options de coûts simplifiés (OCS) imposés par le règlement du FEADER– et 20% d'autofinancement demandés par la Région pour assurer cette mission. Les plans de financement des dépenses éligibles à ces missions d'animation seraient les suivants :

➤ Site Réseau hydrographique de la haute Dronne (0,75 ETP)

| Dépenses                     | Montant            | Recettes                                                              | Montant            |
|------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Frais salariaux              | 38.325,00 €        | FEADER (72.84% après application des OCS)<br>Autofinancement (27.16%) | 33.415,12 €        |
| Frais généraux (forfait 15%) | 5.748,75 €         |                                                                       | 12.458,63 €        |
| Frais de mission             | 1.800,00 €         |                                                                       |                    |
| <b>TOTAL TTC</b>             | <b>45.873,75 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                          | <b>45.873,75 €</b> |

➤ Site Plateau d'Argentine (0,25 ETP)

| Dépenses                     | Montant            | Recettes                                                              | Montant            |
|------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Frais salariaux              | 12.775,00 €        | FEADER (68.79% après application des OCS)<br>Autofinancement (31.21%) | 11.138,38 €        |
| Frais généraux (forfait 15%) | 1.916,25 €         |                                                                       | 5.052,87 €         |
| Frais de mission             | 1.500,00 €         |                                                                       |                    |
| <b>TOTAL TTC</b>             | <b>16.191,25 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                          | <b>16.191,25 €</b> |

➤ Site Vallée de la Nizonne (1 ETP)

| Dépenses                     | Montant            | Recettes                                                              | Montant            |
|------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Frais salariaux              | 43.000,00 €        | FEADER (72.90% après application des OCS)<br>Autofinancement (27.10%) | 37.504,87 €        |
| Frais généraux (forfait 15%) | 6.450,00 €         |                                                                       | 13.945,13 €        |
| Frais de mission             | 2.000,00 €         |                                                                       |                    |
| <b>TOTAL TTC</b>             | <b>51.450,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                          | <b>51.450,00 €</b> |

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide les plans de financement prévisionnels 2025 présentés ci-dessus, autorise la Présidente à solliciter les subventions et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

**13/ Life Wild Bees - Convention de délégation MO travaux parcelle communale du Plateau d'Argentine – Délibération 97-2024**

Rapporteur : Pascal BOURDEAU

Un des axes majeurs du projet LIFE Wild Bees repose sur la recréation d'un maillage dense d'habitats favorables aux pollinisateurs sauvages. Dans ce cadre, des travaux de génie écologique ont été réalisés cette année pour restaurer des sites d'alimentation et de nidification des abeilles sauvages, tout en renforçant leur connectivité écologique.

Avant le lancement des travaux, des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été signées avec les propriétaires des sites concernés. Parmi ces conventions figure celle de la commune de La Rochebeaucourt-et-



Argentine, conclue le 2 janvier 2023. Cette convention concerne des interventions spécifiques sur une grande parcelle du plateau d'Argentine (parcelle AK6), où se trouve notamment la piste de l'aérodrome. Les travaux prévus incluaient : bûcheronnage sélectif, broyage lourd pour réouverture, fauche avec exportation de matière végétale.

Pour garantir la durabilité des travaux réalisés en février dernier sur le plateau d'Argentine, la mise en place de sessions hivernales de pâturage itinérant est envisagée entre novembre et janvier, et ce jusqu'en 2026, voire janvier 2027 si une prolongation du projet LIFE est validée.

Une nouvelle convention, présentée en annexe, remplace et annule la version initiale afin d'y intégrer cette gestion par pâturage, absente du premier document. Elle apporte également deux précisions majeures :

- Exclusion de la piste d'aérodrome : La zone de pâturage et de travaux exclut explicitement la piste, qui est sous la gestion de l'aéroclub d'Argentine et de la Société Civile Immobilière HNT Investment.
- Coordination et sécurité : Une convention spécifique est en cours de rédaction avec ces gestionnaires pour encadrer les questions de sécurité et de coordination liées au pâturage et à l'utilisation de l'aérodrome.

Dans l'attente de la finalisation et de la signature de cette convention complémentaire, la première session de pâturage prévue dans la nouvelle convention est reportée à novembre 2025. La commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, engagée pour la gestion durable des habitats favorables aux pollinisateurs sauvages, a approuvé les termes de la présente convention.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve la convention annexée avec la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

#### **14/ Convention de partenariat entre le Collège Pierre Desproges (Châlus) et le PNR Périgord-Limousin – Délibération 98-2024**

Rapporteur : Jean LE GOFF

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin travaille avec la classe à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP) au Collège Pierre Desproges de Châlus. En effet, la thématique retenue par l'enseignant étant l'Homme et le Paysage, le PNR est en mesure d'apporter son expertise lors d'ateliers en cours ou lors de sorties sur le terrain. Cette collaboration existe depuis 2022, mais elle prend une ampleur nouvelle avec le travail en 2024-2025 et les écodélégués.

La convention proposée permet d'envisager la pérennité des travaux entre le Parc naturel régional et le Collège de Châlus.

Le professeur d'arts plastiques du Collège en charge des CHAAP intervient en séance pour présenter le projet. 1/3 des collégiens sont inscrits, soit un peu plus d'une centaine. Il remercie le Parc pour cet accompagnement.

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la Présidente à signer la convention jointe et tout document en lien avec cette décision.

#### **15/ Convention de partenariat relative à la réalisation des actions Habitabilité entre l'IPAMAC et le PNRPL – Délibération 99-2024**

Rapporteur : Jean LE GOFF

L'association IPAMAC (Inter-Parcs du Massif central) a été créée en 1998. Elle regroupe aujourd'hui les 12 Parcs naturels situés sur le territoire du Massif central (11 Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes). Elle est administrée par un Conseil d'administration composée de deux délégués par Parc. Sont invités aux instances de l'association (Conseil d'administration et Assemblée générale) le Commissaire de Massif central ainsi que le Président-délégué de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Enfin, un bureau composé de membres du Conseil d'administration suit l'exécution des projets.

L'association porte un programme d'actions triennal, qui vise à être soutenu par l'État et les Fonds européens Massif central (FEDER). Le programme d'actions 2022-2024 a porté sur les thématiques suivantes :

- ✓ Tourisme durable / Biodiversité et Attractivité :
  - Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central
  - Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires
  - Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux

Dans le cadre de l'axe « Habitabilité », depuis 2006, les Parcs du Massif central travaillent ensemble sur la thématique de l'attractivité, définie comme « la capacité d'un territoire à attirer des ressources provenant de l'extérieur ». Aujourd'hui, avant d'attirer de nouveaux arrivants, il semble nécessaire de questionner l'habitabilité des territoires.

La réflexion autour de l'habitabilité des territoires permet d'intégrer les éléments suivants, notamment dans un contexte de changement climatique :

- ✓ Les conditions matérielles d'habiter un lieu, liées :
  - d'une part, au cadre de vie : paysages, patrimoine, ressources disponibles (ex. ressource en eau), foncier disponible ;
  - et d'autre part, à la qualité de vie : accessibilité, mobilité, aménagements, services, écoles, formations, commerces, santé.
- ✓ Les conditions immatérielles (le « bien-vivre ensemble ») : vie sociale, hospitalité, inclusion, convivialité, coopération entre les nouveaux arrivants et les habitants.

Ainsi, les Parcs du Massif central proposent aujourd'hui de favoriser l'appropriation de la notion de « l'habitabilité des territoires » ruraux, auprès des acteurs locaux (élus, habitants, collectifs, associations locales, etc.), dans le but d'adapter les politiques d'accueil au regard de cette problématique. Il s'agit aussi de raisonner dans un état d'esprit de coopération entre les territoires, et non pas en termes de « concurrence » entre territoires, tel que peuvent l'induire les politiques d'attractivité.

Dans ce contexte, des résidences de territoires vont se dérouler sur 6 PNR, dont le Périgord-Limousin, pour interroger cette notion. C'est la commune de Champagnac-la-Rivière qui a été retenue pour accueillir ce travail. Afin de fixer les modalités et les conditions de réalisation des résidences sur la thématique de l'habitabilité, une convention est nécessaire entre l'IPAMAC et le PNRPL qui prévoit, entre autres, une participation financière du Parc à hauteur de 1.400,00 €.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la participation financière du PNR PL à cette action à hauteur de 1.400,00 € et autorise la Présidente à signer la convention ci-jointe et tout document en lien avec cette décision.

#### **14/ Candidature à accompagnement Massif Central Cap 2030 et convention de partenariat avec l'association RURENER– Délibération 100-2024**

Rapporteur : Emmanuel DEXET

Le Parc a lancé une mission autour de l'adaptation au changement climatique. Cet enjeu est particulièrement complexe car il touche l'ensemble des thématiques de travail du Parc, alors que les habitudes de travail sont plutôt en silo. De plus, cette transversalité implique une multitude d'acteurs locaux au sein desquels la responsabilité pour les actions d'adaptation n'est pas bien définie.

Les membres du conseil scientifique du Parc ont mis en avant la complexité organisationnelle de l'adaptation au changement climatique et l'importance de mettre à plat le rôle de chaque structure afin de pouvoir porter une action conjointe efficace.

Afin de répondre à cet enjeu, et dans le cadre de sa mission d'expérimentation, le Parc souhaite candidater à l'appel à accompagnement « Massif Central Cap 2030 » porté par l'association RURENER, avec le soutien de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) Massif Central.

L'association RURENER œuvre à l'accompagnement des territoires ruraux portant un projet de transition écologique et sociale, et propose un accompagnement visant à appuyer les territoires à l'impulsion d'une dynamique de transition.

L'accompagnement dure 2 ans et s'organise en 3 étapes :

- **Connaissance du territoire et montée en compétences des acteurs**
- **Planification et mise en œuvre**
- **Suivi et capitalisation**

L'association RURENER accompagnera une cohorte d'une dizaine de territoires lauréats. Des temps d'échanges entre les territoires engagés seront programmés à chaque phase pour partager les expériences.

En candidatant, le Parc s'engage à :

- Désigner un élu référent pour le portage politique et le suivi stratégique
- Désigner un agent référent enthousiaste pour le suivi technique
- Expérimenter l'outil d'aide à la décision créé pour l'améliorer et partager son retour d'expérience à RURENER
- Apporter une contribution financière de 3.000 €

La contribution financière de 3.000 € s'effectue dans le cadre d'une convention de partenariat (modèle joint à la présente délibération). Les frais liés à l'accompagnement, estimés à 16.000 € par territoire, sont pris en charge directement par l'ANCT et RURENER. Il est à noter qu'aucune avance de trésorerie n'est nécessaire, seule la contribution de 3.000 € est requise. Le financement de cette contribution financière de 3.000 € est intégré au contrat de Parc avec la Région à 100%.

La candidature est à déposer fin 2024, pour un lancement début 2025.

Il est précisé que bien que le projet soit porté par le Massif Central, l'accompagnement de l'association RURENER sera réalisé sur l'ensemble du territoire du Parc. Ce projet permettrait au territoire du Parc de bénéficier d'un accompagnement qualitatif pour dépasser les limites organisationnelles constatées.

Ce projet s'inscrit dans l'action « Etude Adaptation » du programme d'actions 2024 du contrat de Parc. L'action s'organise en deux volets : l'accompagnement RURENER objet de la présente délibération sur le volet organisationnel, et une prestation technique pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la candidature du Parc à l'appel à accompagnement Massif Central Cap 2023, désigne la Vice-présidente Transition énergétique et adaptation au changement climatique comme élue référente, désigne la chargée de mission Adaptation au changement climatique comme agent référent, valide la participation financière du Parc à cette action à hauteur de 3.000 € et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

#### **15/ Budget principal – Décision modificative n°4 : Amortissements 2024 – Délibération 101-2024**

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

À la suite du passage du PNR PL à la nomenclature M57, le service financier a effectué avec la collaboration du Service de Gestion Comptable de Nontron une mise à jour complète de l'état de l'actif du PNR PL. Cela a permis un recalcul au plus juste des dotations d'amortissements 2024.

Le budget principal 2024 avait prévu 79.469 €. Après ce long travail de réactualisation, le montant des immobilisations s'élève à 88.372.27 €

Afin de pouvoir mandater ces amortissements, il conviendrait de prendre la décision modificative d'ouverture de crédits suivante :

| Section                 | Chapitre | Intitulé                                      | Article-fonction | Intitulé                                              | Montant   |
|-------------------------|----------|-----------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|-----------|
| Fonctionnement dépenses | 042      | Opération d'ordre de transfert entre sections | 6811-020         | Dotations amort. Immo. Incorporelles                  | 10.000 €  |
| Fonctionnement dépenses | 011      | Charges à caractère général                   | 617-020          | Etudes et recherches                                  | -10.000 € |
| Investissement dépenses | 23       | Immobilisations en cours                      | 2313-020         | Constructions en cours                                | 10.000 €  |
| Investissement recettes | 040      | Opération d'ordre de transfert entre sections | 2805-020         | Licences, logiciels, droits similaires                | 2.000 €   |
|                         |          |                                               | 28158-020        | Autres installations, matériel et outillage technique | 2.000 €   |
|                         |          |                                               | 281838-020       | Autre matériel informatique                           | 2.000 €   |
|                         |          |                                               | 281848-020       | Autres matériels de bureau et mobiliers               | 2.000 €   |
|                         |          |                                               | 28188-020        | Autres                                                | 2.000 €   |

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la décision modificative n°4 du budget principal du PNR PL détaillée ci-dessus et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

### **NOTES D'INFORMATION**

- Partenariat avec le Collectif Rivage – Projet « Où atterrir ? » : intervention de Loïc Chabrier et Antoine Bachman du Collectif. 6 rendez-vous sont programmés. 15 places sont destinées aux agents et élus du Parc.
- Présentation de l'outil Climadiag de Météo France pour l'adaptation au changement climatique
- Retours d'expérience de solutions exemplaires pour s'adapter au changement climatique

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES conclut en remerciant l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La présidente,  
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES